Templeuve en-Pévèle
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU NORD

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

N°2023-38

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mai, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du dix-sept mai deux mil vingt-trois dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29 **Nombre de membres présents : 25**

Présents :

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Patrice PUCHOIS, Sandrine BROCART, Dominique SKRZYPCZAK, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Emmanuel CHARETTE, Philippe KUPPENS.

Absents ayant donné procuration :
Annie BAGGIO donne procuration à Daniela MORONVAL
Yannick LIEVIN donne procuration à Philippe KUPPENS
Marie-Françoise TAHON donne procuration à Joëlle DUPRIEZ
Catherine MORTREUX donne procuration à Sandrine BROCART

Absents : 0
Secrétaire : Jean MOULLIÈRE

OBJET : Approbation du principe de la rétrocession des espaces communs du lotissement « Central Parc »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de la société SOFIM en date du 23/05/2023 pour la rétrocession des parties communes du quartier dit « Central Parc » cadastrées section AO 453 (volume), AO 460, AO 491, AO 494, AO 492, AO 474, AO 493, AO 472, AO 468 ; AO 471, AO 467, AO 481, AO 495, AO 462, AO 478 et AO 463 pour une contenance totale de 6 804 m².

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la rétrocession par ladite société à la Commune des espaces communs et leurs équipements (voiries, annexes de voirie, espaces verts) en vue de leur intégration dans le domaine public communal, selon le principe et les conditions détaillées ci-dessous.

Étant convenu que cette rétrocession dans le domaine public sera conditionnée, à la réalisation et au cumul des trois évènements suivants :

- au dépôt de la déclaration d'achèvement complète des travaux,
- à la non contestation à la conformité des travaux du permis de construire par la ville,
- ainsi qu'à la levée de toutes éventuelles réserves techniques, de la part de la commune, sur les espaces et équipements à rétrocéder.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'approuver le principe de la rétrocession des espaces communs du lotissement « Central Parc » et autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'engager la procédure de rétrocession dans le domaine public de la commune, selon les principes et conditions évoquées ci-dessus.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Luc MONNET